

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 43.768/4
DU 26 NOVEMBRE 2007

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, compétente pour le Budget, les Personnes handicapées et le Tourisme, le 29 octobre 2007, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté 2007/832bis "relatif à l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne en situation de handicap en Région bruxelloise", a donné l'avis suivant :

Comme l'a relevé la section de législation à différentes reprises ⁽¹⁾, le Gouvernement peut instituer des commissions, des organes consultatifs ou des comités, pour autant que ces organes aient uniquement pour tâche d'informer le Gouvernement dans le cadre de l'exercice de ses missions d'exécution, de donner des avis non contraignants ou de formuler des propositions qui n'engagent pas le Gouvernement. La création de tels organes n' a pas de caractère réglementaire, dès lors que l'arrêté ne crée en tant que tel aucun droit ou obligation en faveur ou à charge de quiconque.

Étant donné qu'il est dépourvu de caractère réglementaire, au sens de l'article 3, § 1^{er}, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973, le présent projet ne ressortit pas à la compétence d'avis de la section de législation du Conseil d'État.

⁽¹⁾ Voir l'avis 24.826/9, donné le 3 janvier 1996, sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 janvier 1996 créant la Cellule de prospective pédagogique en exécution des articles 82 à 84 du décret du 5 août 1995 organisant l'enseignement supérieur en Hautes Écoles, l'avis 29.959/1, donné le 9 mars 2000, sur un projet d'arrêté royal portant institution d'un conseil, dénommé "Observatoire du commerce électronique et de la société de l'information" et l'avis 32.288/4, donné le 21 novembre 2001, sur un projet devenu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2001 portant création d'un Observatoire de la mobilité.
Voir, entre autres, Féli-M. REMION, La compétence de la section de législation du Conseil d'État, R.J.D.A. 1957, p. 166.

La chambre était composée de

Messieurs	Ph. HANSE,	président de chambre,
	P. LIÉNARDY,	conseillers d'État,
	J. JAUMOTTE,	
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. A. LEFEBVRE, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

Ph. HANSE